

**PROCEDURE DE LA MISE EN LOCATION-GERANCE D'UNE AUTORISATION
DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**
(Mise à jour août 2018)

Notions de base

1. Il s'agit de la location d'un fonds de commerce.
2. Le loueur de fonds reste soumis à la taxe professionnelle pendant la période de la location pour « cotisation minimum », et redevable de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie.
3. Le locataire-gérant doit s'immatriculer au répertoire des métiers dans les 15 jours suivant la validation du contrat par l'administration municipale, après avoir fait publier le contrat dans un journal d'annonces légales, le titulaire de l'autorisation peut se radier en tant qu'artisan. Il reste cependant inscrit au registre du commerce en tant que loueur de fonds.
4. Le titulaire peut faire valoir ses droits à la retraite en tant qu'artisan et décider de continuer à exploiter le fonds en le mettant en location-gérance.
5. La CPCAM des Bouches-du-Rhône accorde la délivrance du conventionnement pour le transport médical au locataire-gérant (sur la base de l'attestation délivrée par la DCVP, du contrat validé et de l'immatriculation à la Chambre des Métiers).
6. Le locataire-gérant, tout comme le loueur, peut être une personne physique ou morale,
7. Le locataire-gérant pourra être le seul conducteur du véhicule ou le simple gérant avec embauche d'un (ou plusieurs) conducteur(s) apte(s) (à préciser dans le contenu du contrat).
8. Pendant un délai de six mois, à compter de la date de publication au journal des annonces légales, le loueur de fonds est solidairement responsable avec le locataire-gérant des dettes contractées par celui-ci à l'occasion de l'exploitation du fonds

Procédure

1. Contrat-type à retirer au guichet administratif de la Direction du Contrôle des Voitures Publiques ou à télécharger. [Marseille.fr/Thématiques/Se déplacer/Taxis/Espace professionnel](http://Marseille.fr/Thématiques/Se%20d%C3%A9placer/Taxis/Espace%20professionnel).
2. Rédaction du contrat en 4 exemplaires par un avocat ou notaire.
3. Envoi par l'avocat ou notaire de la première mouture du contrat (par mail dcvp-locger@marseille.fr ou par fax 04/91/29/33/61)
4. Contrat à enregistrer à la recette des impôts après rédaction finale.
5. Prendre rendez-vous avec la Direction du Contrôle des Voitures Publiques pour validation du contrat. Se présenter avec 3 exemplaires de contrat enregistrés aux Impôts, la parution au journal d'Annonces Légales, le carnet de stationnement de l'autorisation, la carte grise **définitive** du véhicule, le contrôle technique, l'attestation d'assurance (précisant le transport de personnes par taxi) en cours de validité, la carte professionnelle, la visite médicale valide, le permis de conduire de catégorie B et une photo du locataire et le véhicule (des pièces complémentaires peuvent être réclamées selon les cas).

Attention : Le véhicule devra être déplombé le jour de la validation définitive du contrat et le locataire-gérant devra venir avec son véhicule en cas de demande d'équipement le matin (uniquement*).

*Le guichet technique est fermé les après-midis.

4.Si le locataire est une personne morale :

4-1 Cas d'une Société déjà créée

a) Statuts de la société. Extension de l'activité (objet social), donc vérifier que dans les statuts soit dissociée l'activité taxi des autres activités.

Exemple : Le transport sanitaire, ambulance,

Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée.

Statuts .

b) Comprenant la désignation du ou des représentants légaux de la société,

c) **Annonces légales de la création de la Société et (ou) modification du gérant.**

d) **Kbis de moins de 1 mois,**

e) **Dernière assemblée générale précisant cette extension d'activité** (Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée ainsi que l'exploitation en gérance de la licence taxi N°).

Chaque Assemblée Générale et donc chaque page doit être numérotée en suivant, idem pour 11/02/15 les Assemblées Générales Extraordinaires et enregistrée par le Greffe du Tribunal de Commerce – tampon ou compostage.

f) Un justificatif du siège de la Société,

Dossier pour le ou les gérants de la société :

- 2 photos,

- 2 justificatifs de domicile différents + copies,

- Copie recto verso de la carte professionnelle (pas obligatoire) ainsi que l'attestation de formation continue.

– Visite médicale

4-2. CAS D'UNE CRÉATION DE SOCIÉTÉ

a) Statuts de la société. mentionnant l'activité (objet social), taxi. :

Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée.

Dans les statuts, il peut être précisé que la Société va exploiter en gérance la licence taxi N° dont la commune de rattachement est Marseille. Dans le cas contraire, cette mention sera inscrite dans la première assemblée générale.

Statuts

b) Comprenant la désignation du ou des représentants légaux de la société,

c) **Annonces légales de la création de la Société,**

d) **Kbis de moins de 1 mois sans activité, puisque création de Société,**

e) **Assemblée générale précisant l'exploitation en gérance de la licence taxi (si cela n'est pas mentionné dans les statuts).**

f) Un justificatif du siège de la Société,

5. Après visa du contrat de location-gérance par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, dans le cas où le loueur ne détient que cette autorisation, il devra se rendre avec le contrat, la parution des Annonces Légales, l'attestation délivrée par la DCVP, à la Chambre des Métiers pour cessation d'activité d'artisan taxi (Imprimé CERFA P4 CMB N° 11679*02), et inscription en tant que loueur de fonds (possibilité de déclaration en ligne – Imprimé CERFA PO-PL N° 11768*03*),

Attention

1. En cas de chauffeur salarié présent sur l'autorisation de stationnement concernée, prévoir au préalable sa déclaration de fin d'activité auprès de la DCVP. Idem pour le cas du locataire-gérant par ailleurs chauffeur salarié.

2. Les droits de stationnement seront toujours réclamés au titulaire de l'autorisation de stationnement mais pourront être répercutés au niveau de la redevance sachant que leur montant est révisé chaque année à la hausse par délibération du Conseil Municipal.

3. En cas de remise en circulation d'un véhicule sur une autorisation suspendue, celui-ci devra être un modèle homologué par la DCVP (voir liste en téléchargement sur le site ou contacter la DCVP).

4. En cas d'impayés de droits de stationnement à la Ville de Marseille par le loueur, celui-ci devra s'en acquitter au préalable auprès de la Trésorerie Principale (33A rue Montgrand) par paiement CB ou espèces afin de se présenter à la DCVP muni d'un reçu « acquitté ».

Tous les documents demandés devront être présentés avec des originaux + photocopies.

Le service ne fera pas les photocopies.